

État des détenus du département de Paris au 2 vendémiaire, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus du département de Paris au 2 vendémiaire, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 30;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16460_t1_0030_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Ces pétitionnaires, ainsi que les précédents, sont admis à la séance (96).

52

Un membre demande la parole pour demain, au nom des comités d'Instruction publique et d'Agriculture : elle lui est accordée (97).

53

Un autre membre la demande au nom de la commission des émigrés : elle lui est pareillement accordée (98).

54

L'état des détenus dans les maisons de justice et d'arrêt du département de Paris, le 2 du présent mois, s'élève à 4 900 (99).

[Etat des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, 3 vendémiaire an III] (100).

Maison de justice du département	561
Petite-Force	263
Pélagie	132
Magdelonnettes	131
Abbaye	38
Bicêtre	728
La Salpêtrière	403
Chambre d'arrêt, à la Mairie	24
Luxembourg	255
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	346
Picpus, faubourg Antoine	77
Les Carmes, rue de Vaugirard	159
Les Anglaises, rue Victor	129
Les Anglaises, rue de l'Oursine	98
Les Anglaises, faubourg Antoine	59
Ecoissais, rue des Fossés Victor	79
Lazare, faubourg Lazare	262
Belhomme, rue de Charonne, n° 70	27
Bénédictins Anglais, rue de l'Observat.	74
Maison du Plessis	329
Maison de répression, rue Victor	39
Maison de Coignard, à Picpus	32
Montprin	54
Fermes	—
Caserne des Petits-Pères	117

(96) P.-V., XLVI, 62.

(97) P.-V., XLVI, 62.

(98) P.-V., XLVI, 62.

(99) P.-V., XLVI, 62. Voir 4 vendémiaire, n° 40.

(100) C 319, pl. 1303, p. 50.

Caserne, rue de Sève	115
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	72
Vincennes	261

TOTAL GÉNÉRAL 4 864

(Certifié conforme aux feuilles journalières, BODSON).

55

Les représentants du peuple Froger et Jean De Bry demandent et obtiennent un congé de trois décades, pour le rétablissement de leur santé (101).

Le citoyen Froger député demande un congé de trois décades pour le rétablissement de sa santé, il joint à sa demande un certificat d'officier de santé qui constate la nécessité absolue où il est de solliciter ce congé (102).

Je soussigné officier de santé en chef des prisons et maisons d'arrêts du département de Paris, certifie que je prends soin depuis plus d'un an de la santé du citoyen Froger, député de la Sarthe, qu'il est sujet à des gros catharres, à des étourdissements, à des constipations opiniâtres, à des accès de fièvre qui lui reviennent fréquemment, tous effets que l'on doit attribuer à un excès de travail, qui lui donnent tous les accidents cy dessus exposés, d'après cet état j'estime qu'il seroit très urgent que le citoyen Froger puisse aller prendre pendant quelques jours l'air de son pays natal, afin de se reposer des fatigues qu'il vient d'éprouver, délibéré ce tridi vendémiaire de l'an III de la République une et indivisible.

NUFIN.

Je soussigné officier de santé de la section des Tuileries et médecin des Hospices militaires de la République, certifie que le citoyen Jean De Bry, député de la Convention nationale est attaqué d'une humeur bilieuse et dartreuse qui s'est portée à plusieurs reprises sur sa poitrine et ses entrailles, que depuis plus de quinze mois je lui ai donné des soins assidus pour écarter le danger dont sa santé est menacée; et qu'il lui seroit extrêmement avantageux de pouvoir passer quelque tems à la campagne pour y prendre le lait d'anesse et le repos indispensable à la suite de son traitement sans lequel il doit craindre le retour de la maladie. A Paris le 3 vendémiaire.

BOURDON (103).

(101) P.-V., XLVI, 63. Les deux décrets, accordant des congés à Jean De Bry et à Froger, sont attribués à Jean De Bry, rapporteur (voir C* II 21, p. 1).

(102) C 321, pl. 1343, p. 4-5.

(103) C 321, pl. 1343, p. 6-7.